Département du Gard

Arrondissement de Nîmes

SYNDICAT POUR
L'AMENAGEMENT
Du site du Lycée
Hôtel de ville
2 rue de la République
BP 45
30404 Villeneuve lez Avignon cédex

Code général des collectivités territoriale Articles L 2121-7 et L 2121-9

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
28 MARS 2025
Bureau du Courrier

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations

Du syndicat pour l'aménagement

Du site du Lycée

Pas de quorum requis
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents ou représentés : 9
M. PASTOUREL est désigné secrétaire de séance

Séance du 26 mars 2025
(séance du 19/03/25 reportée faute de quorum)

à 17 heures 00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve lez Avignon pour sa session ordinaire du mois de mars 2025, sous la présidence de M. SANCIAUME, président de l'assemblée.

Présents :
M. PASTOUREL, Mme HOFFMANN Monique, Mme HALILI, M. ZANIRATO, Mme CAYOL, Mme VIDAL, Mme THUAIRE, Mme MEISSONNIER (suppléante de Mme ARNAUD)

Absents Excusés :
Mme HOFFMANN Christel, Mme GAFFET, Mme LOUVARD Mme CLAPOT, Mme DIBON, M. DEVEZE, M. MUONGHANE M. CATUOGNO, Mme ARNAUD, Mme FERRARO, Mme LAUTIER, Mme BON, Mme JEAN, M. MICALLEF, Mme MALLAH, Mme BENHAMOU, Mme ARTERO
(La commune de Sauveterre n'a pas encore élu son nouveau second représentant titulaire)

1/2025 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent municipal au syndicat intercommunal du lycée Jean Vilar

Rapporteur : M. SANCIAUME

Depuis juillet 2004, le syndicat intercommunal pour l'aménagement du site du lycée a eu en charge, pour le compte des 15 communes membres, la construction du gymnase Jean Alési et s'occupe désormais de l'entretien ainsi que de la surveillance des locaux.

En 2013, suite à la constatation de dégradations et d'une usure anormale de cet établissement, l'ensemble des communes membres a décidé la mise en place d'un gardiennage afin de faire le petit entretien des locaux (entretien des communs et extérieurs...) ainsi que la surveillance et la gestion des accès aux trois salles d'éducation physique.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il a été proposé au conseil syndical de mettre à disposition du syndicat, un agent municipal de Villeneuve lez Avignon pour 53,76 % d'un équivalent temps plein.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant réorganisé les commissions administratives paritaires, l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié et les compétences des commissions administratives paritaires ont été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. En conséquence, cette mise à disposition est aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.

Au regard du succès de cette démarche et après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné, je vous propose d'autoriser de nouveau M. le Président à signer ladite convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1er mai 2025 et ce pour une durée d'un an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 27 mars 2025.

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
28 MARS 2025
Bureau du Courrier

Le Président

Alain SANCIAUME

Le Secrétaire de Séance

Jacques PASTOUREL

PRÉFECTURE DU GARD
Bureau du Courrier

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LYCEE JEAN VILAR

Entre

La commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, représentée par Pascale BORIES, Maire,

D'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du site du Lycée, Alain SANCIAUME, Président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er

La présente convention, conclue selon les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet la mise à disposition de personnel de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON afin de faciliter l'exercice des compétences en matière d'entretien et de surveillance des salles de sport du Lycée jean Vilar.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et au décret N° 2008 – 580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, il a été décidé de mettre à disposition 1 agent territorial appartenant au cadre d'emploi détaillés ci-dessous :

- **Personnel permanent :**

NOM/Prénom	GRADE	FONCTIONS	Pourcentage de mise à disposition
Michel MARTIN	Agent catégorie C	gardien	53,76 %*

* 24 h x 36 semaines

ARTICLE 3

Il appartient à la commune, en accord avec le syndicat, d'assurer l'ensemble des formalités et procédures statutaires.

Le Syndicat s'engage à rembourser à la commune de Villeneuve lez Avignon la rémunération et charges du fonctionnaire, selon la quotité fixée à l'article 2 de la présente convention et

sur présentation par la commune de Villeneuve lez Avignon d'une facture détaillant le nombre d'heures travaillées et donnant lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Un rapport annuel sur la manière de servir des agents sera établi par l'administration d'accueil assorti d'une proposition de notation. L'administration d'origine établit la notation en prenant en compte l'ensemble des informations communiquées par l'administration d'accueil.

ARTICLE 4

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 5

La présente convention est acceptée pour une période de un an, à compter du 1er mai 2025. La mise à disposition pourra être interrompue à tout moment sur demande de la commune, du syndicat, ou du fonctionnaire lui-même.

Fait à VILLENEUVE LEZ AVIGNON, le

Mme Le Maire,

Mme le Maire

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard -

Alain SANCIAUME

Pascale BORIES

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
28 MARS 2025
Bureau du Courrier

Département du Gard

Arrondissement de Nîmes

SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT
Du site du Lycée
Hôtel de ville
2 rue de la République
BP 45
30404 Villeneuve lez Avignon cédex

Code général des collectivités territoriale Articles L 2121-1 et R 2121-9

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
28 MARS 2025
Bureau du Courrier

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations

Du syndicat pour l'aménagement

Du site du Lycée

Pas de quorum requis
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents ou représentés : 9
M. PASTOUREL est désigné secrétaire de séance

Séance du 26 mars 2025
(séance du 19/03/25 reportée faute de quorum)

à 17 heures 00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve lez Avignon pour sa session ordinaire du mois de mars 2025, sous la présidence de M. SANCIAUME, président de l'assemblée.

Présents :
M. PASTOUREL, Mme HOFFMANN Monique, Mme HALILI,
M. ZANIRATO, Mme CAYOL, Mme VIDAL, Mme THUAIRE,
Mme MEISSONNIER (suppléante de Mme ARNAUD)

Absents Excusés :
Mme HOFFMANN Christel, Mme GAFFET, Mme LOUVARD
Mme CLAPOT, Mme DIBON, M. DEVEZE, M. MUONGHANE
M. CATUOGNO, Mme ARNAUD, Mme FERRARO,
Mme LAUTIER, Mme BON, Mme JEAN, M. MICALLEF,
Mme MALLAH, Mme BENHAMOU, Mme ARTERO
(La commune de Sauveterre n'a pas encore élu son nouveau second représentant titulaire)

2/2025 - OBJET : FINANCES LOCALES - Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025

Rapporteur : M. SANCIAUME

Le débat d'orientations budgétaires est le moment de présenter un bilan de l'année écoulée ainsi que les orientations budgétaires majeures prévues pour l'année en cours. Il permet également à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière du syndicat.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical, conformément aux lois en vigueur et plus précisément à l'article L.23 12-1 du CGTC, de débattre sur les orientations budgétaires du syndicat pour l'année 2025.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote qui prend acte de la tenue du débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 27 mars 2025.

Le Président

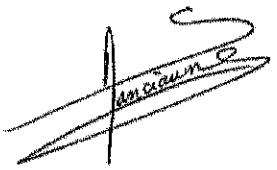

Alain SANCIAUME

Le Secrétaire de Séance



Jacques PASTOUREL



PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
28 MARS 2025
Bureau du Courrier

Rapport d'orientation budgétaire 2025
Syndicat du lycée Jean Vilar

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical, conformément aux lois en vigueur et plus précisément à l'article L.23 12-1 du CGCT, de débattre sur les orientations budgétaires du syndicat pour 2025.

Non décisionnel, ce débat est obligatoire. Il permet aux conseillers syndicaux de disposer des informations utiles à l'examen du budget et doit faire désormais l'objet d'un vote du conseil syndical sur la base d'un rapport.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires (Rapport d'Orientations Budgétaires), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le ROB doit faire l'objet d'une publication, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

1) *Le bilan de l'exercice 2024*

Le bilan de l'année 2024 permet de dégager les états suivants :

- Excédent de fonctionnement : 297 464.82 €
- Excédent d'investissement : 42 148.05 €
- Excédent global : 344 056.67 €

L'exécution budgétaire 2024 s'est donc très bien déroulée, nous n'avons pas eu à déplorer de grosses réparations.

L'accent a été mis sur la poursuite des travaux d'amélioration énergétique puisque nous avons concentré la majeure partie de notre investissement sur :

- Installation d'appuis vélos
- Petite réparation toiture
- Changement des lumières local de stockage
- Changement batterie système de sécurité
- Changement des luminaires de la grande salle
- Changement miroir vestiaire

En matière de recette de fonctionnement, la prévision a été respectée.

De plus, nous avons fait l'acquisition des matériels suivants :

- Sonorisation gymnase
- Tribune roulante supplémentaire
- Tatamis

2) *Les perspectives pour 2025*

Enjeu budgétaire :
Contrairement à ce que je vous avais annoncé en début 2024, et au regard de nos résultats de cette année, je vous propose de maintenir les participations des communes sans augmentation car nous arrivons à équilibrer notre budget grâce à la baisse de l'inflation et des dépenses énergétiques.

Le budget 2025 du syndicat supportera toutefois la pleine annuité de nos encours d'emprunts soit 40 000 € et cela sur les 7 années suivantes.

La bonne gestion de notre installation et la prudence budgétaire que nous avons toujours eues nous permettent néanmoins d'aborder cette échéance avec sérénité, puisque nous pourrons bénéficier de nos réserves de recettes de fonctionnement pour minimiser l'impact sur les cotisations des communes.

Concernant la gestion de l'énergétique :

Nous avons eu à payer en 2024 plus de 13 000 € de GAZ et 15 000 € d'électricité alors que nous avions prévu au budget 37 000 €. Grâce aux mesures de gestion prises et aux travaux réalisés nous avons pu faire quelques économies sur ce poste budgétaire.

Pour 2025, les dépenses d'investissement sont évaluées à 23 000 € de travaux et à 7 000 € d'acquisition de matériel. Le reste des dépenses de fonctionnement devrait rester stable y compris pour les dépenses en matière énergétique.

Les investissements sont envisagés à hauteur de 23 000 € et se matérialiseraient par :
- Réparations toiture
- Grosse réparation autolaveuse
- Peinture de l'ensemble des vestiaires
- Reprise des carrelages des sanitaires
- Etude solution parking (relevé topo et / ou acquisition terrain voisin)

Pour ce qui concerne le matériel, il est envisagé de faire l'acquisition de :
- Protections IPN (deuxième partie)
- Poubelles de tri
- Installation VMC

Le reste de la dépense d'investissement étant constitué par le remboursement du capital.

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
28 MARS 2025
Bureau du Courrier